

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 octobre 2014, s'est réuni le jeudi 16 octobre 2014 à 18 heures 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Gill GERYL, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Véronique MPANDOU, Mme Marie-Claude LAURENT, Mme Françoise DEMONCHY, M. Bertrand CREMET, adjoints, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Guy DESERT, M. Stéphane SKLADANOWSKI, conseillers délégués, M. Philippe DUPUIS, Mme Nathalie LEMAITRE, M. Maxime BOUDET, Mme Pascale GUILBERT, M. Marcel BRETAGNE, Mme Sylvie HERMAY, M. Thibault CHATELAIN, Mme Nelly BIGOT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Joëlle CHEMINEL, M. Marc DELAHAYE.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Nelly BIGOT ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE

La présentation est effectuée par Monsieur Bruno RIDEL, Cabinet En'Act Architecture.

Pour l'étude de capacité, 3 hypothèses ont été étudiées. L'hypothèse retenue est la suivante :

Construction d'un nouveau bâtiment après déconstruction des bâtiments actuels.

Pour le fonctionnement du groupe scolaire :

L'école élémentaire sera implantée en rez-de-chaussée, l'école maternelle à l'étage.

L'estimation du coût est le suivant :

DECONSTRUCTION	85.000 €
CONSTRUCTION Ecole Elémentaire et Restaurant scolaire	2.460.000 €
Aménagements extérieurs & VRD	139.000 €
AMO Programmiste (concours architecte) Maîtrise d'œuvre Diagnostic Contrôle technique Branchements	587.700 €

Frais divers	
Locaux modulaires à louer sur un an	110.000 €
TOTAL	3.381.700 € HT
Option bâtiments passifs	12,5 % en plus du montant des travaux

COMMUNICATIONS

- Délinquance constatée au cours du mois d'août 2014 : 6 délits,
 - . Cambriolages locaux industriels : 2
 - . Vols simples : 2
 - . Vol à la roulotte : 1
 - . Dégradation de biens privés : 1
- Délinquance constatée au cours du mois de septembre 2014 : 4 délits,
 - . Cambriolage : 1
 - . Vol à l'étalage : 1
 - . Vol simple : 1
 - . Escroquerie, abus de confiance : 1
- Contrôle sanitaire de l'eau de l'adduction publique : conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Remerciements de l'association des Déficiants visuels pour la subvention accordée en 2014.
- Accord de subvention du Département de Seine Maritime, pour Ludisport 76, d'un montant de 890 €.
- Versement d'une aide de 6.386,69 €, de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du « Contrat Enfance et Jeunesse ».
- L'Agence de l'Eau informe qu'une aide de 17.692 € sera versée pour l'étude de restauration de la prairie humide à la sortie de Martin Eglise, en direction d'Arques la Bataille.
- Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 76) attribue à la Commune une subvention de 2.270 € pour les deux points lumineux de la Résidence « le Château » à Thibermont.
- Le Département de Seine Maritime informe que la composition de la Commission Locale d'Information auprès des centrales nucléaires de Paluel et Penly est modifiée suite à la désignation des nouveaux représentants des groupements de

commune ainsi qu'à la récente désignation de Madame Nelly Tocqueville en sa qualité de Sénatrice.

- Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu informe de la modification du règlement de collecte des déchets ménagers. Un point important à ce nouveau règlement : les camions de collecte n'ont plus de droit de reculer.
- L'instruction des actes d'urbanisme ne sera plus exercée par la DDTM à compter du 1^{er} juillet 2015 pour 36 communes du « Pays Dieppois » (toutes les communes POS ou PLU des EPCI de 10.000 habitants), il est prévu de mutualiser ce service jusqu'à présent gratuit, au niveau du Pays. Pour Martin Eglise, cela impliquera une participation aux frais de 11.000 € à 27.000 €.
- Dieppe Maritime reprendra la gestion du réseau d'eaux pluviales communal à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Un PPMS a eu lieu le 13 octobre 2014, dans les deux écoles communales. L'objet de cet exercice était une inondation.
- Le plan « Vigipirate » est renforcé depuis le 25 septembre 2014.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « MAIRIE » 2014/115

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative au budget pour pallier au manque de crédits du compte 7391172 :

7391172 : + 1.000 €
022 : - 1.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « LOCAUX COMMERCIAUX » 2014/116

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative au budget pour pallier au manque de crédits du compte 2181 :

2181 : + 15.000 €
2315 : - 15.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette décision modificative.

CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

2014/117

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération de septembre 2013, demandé aux Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats-la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

- . Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP,
- . Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- . Régime du contrat : capitalisation,
- . Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %,

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11 %.

- Décide d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- Décide d'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT **2014/118**

Monsieur le Maire propose suite à la réforme des rythmes scolaires, de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent de l'école maternelle, de 33 h 30 à 34 heures.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPORTS CANINS **2013/119**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention du 21 novembre 2002 autorise l'association Education et Sports Canins Dieppois à utiliser un terrain sis allée des Stades à Martin Eglise pour le dressage des chiens.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour un an à compter du 22 novembre 2014 et de porter le montant du loyer à 188,52 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention.

MISE A DISPOSITION PRECAIRE PRAIRIES BUDOUX **2013/120**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 mars 2006 concernant l'attribution des prairies communales pour le pâturage cadastré ZH 46 d'une surface de 7,5 hectares, à Madame Joëlle BOULEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de la mise à disposition des prairies communales à Madame Joëlle BOULEY pour la période du 16 novembre 2014 au 15 novembre 2015, pour un montant de 806,53 €/an.

ETRENNES DE LA FACTRICE **2013/121**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est de coutume d'accorder des étrennes au facteur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une somme de 30 € à Madame PELFRENE, au titre des étrennes 2014.

REMISE GRACIEUSE DE FRAIS SUR TAXE D'URBANISME

2014/122

Suite à la demande de Monsieur et Madame LEBLEU Joeffrey, impasse des Meuniers à Thibermont, Monsieur le Maire propose la remise gracieuse des frais sur taxe d'urbanisme d'un montant de 59 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

2014/123

Monsieur le Maire informe qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, composée du maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les mêmes commissaires titulaires que ceux de 2008, soit :

- M. BOULEY Claude,
- M. STABLE Jean-Pierre,
- M. LAPOTRE André,
- M. HOUSARD Jacques,
- M. COCATRIX René,
- M. DESMETTRE Pierre,

Propositions pour les commissaires suppléants :

- M. VASNIER Bernard,
- Mme VAUCLIN Isabelle,
- M. BOULEY Jean,
- M. LEGRAND Bernard,
- M. LARCHEVESQUE Pierre,
- M. DEFACQUE Jean-Claude.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

RECONSTITUTION DES DETTES DES COMMUNES VIS-A-VIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE **2014/124**

Monsieur le Maire expose :

- La convention tripartite de remboursement d'emprunt cosignée par le Syndicat Départemental de l'Energie, le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région de Dieppe et la commune de Martin-Eglise,
- L'absence totale de cette dette dans la comptabilité communale, étant donné que son remboursement était jusqu'à présent fiscalisé,
- La nécessité pour le comptable, de procéder à la reconstitution au centime près de cette dette à rembourser,
- Les modalités de corrections des erreurs comptables sur exercices antérieurs introduites par l'arrêté du 12 décembre 2012, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Décide :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le comptable public à reconstituer, par les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, la dette de la commune de Martin-Eglise vis-à-vis du Syndicat Départemental de l'Energie :

- ▶ Débit du compte 1021 pour 91.795,71 €,
- ▶ Crédit du compte 16876 pour 91.795,71 €

DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF – ZONE B2 **2014/125**

L'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation a révisé le zonage « A/B/C » de l'habitat privé.

L'objectif de cette révision est de favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété et, d'une manière générale, de contribuer à la construction de logements ;

Le zonage A/B/C permet de caractériser la tension du marché du logement de la zone la plus tendue (zone A) à la plus détendue (zone C). Il est également utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. En outre, plusieurs dispositifs utilisent ce zonage pour déterminer l'éligibilité des communes aux aides ou moduler leurs paramètres.

Ainsi la commune de Martin Eglise a été reclassée de la zone C à la zone B2.

Concernant le dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Loi Pinel », en lien avec les lois de défiscalisations, seules les communes classées en zones A ou B1 y sont de facto éligibles.

Pour être éligible, la commune doit obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Région et à cet effet faire part de son souhait de l'obtenir auprès de Dieppe-Maritime, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté d'Agglomération saisira ensuite, pour l'ensemble des communes situées en zone B2 et appartenant à l'EPCI, la Préfecture de Région.

Cet agrément constitue une plus-value notable pour le territoire puisqu'il doit :

- Favoriser la construction d'une nouvelle offre de logements tout en la diversifiant et la complétant sur le segment du logement intermédiaire et de l'accession à la propriété,
- Attirer les investisseurs immobiliers et favoriser l'investissement locatif (loyers plafonnés),
- Soutenir la création d'emplois locaux notamment dans le bâtiment,
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et enrayer la perte de population,
- Qualifier l'offre de logement et accompagner la rénovation du parc privé, notamment locatif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe d'adhésion de la commune de Martin Eglise au dispositif d'aide à l'investissement locatif – Loi Pinel-
- D'émettre un avis favorable à la demande d'agrément auprès de la Préfecture de Région par la Communauté d'Agglomération Dieppoise pour la commune de Martin Eglise,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Martin Eglise.

CONVENTION CAUE

2014/126

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le CAUE dans le cadre de l'accompagnement et du conseil dans le projet d'aménagement de voiries communales sur Thibermont et sur la RD1, en lien avec les services du Département de Seine Maritime (ATD).

Le montant de la participation forfaitaire de cette mission s'élève à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de valider le projet de convention avec le CAUE et le montant de la participation forfaitaire.

**INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR (PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE)** **2014/127**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Monsieur le Maire présente le projet de grande boucle de randonnée qui permettra de relier la Véloroute du Lin à l'avenue Verte.

Cette boucle passera par les communes de : Offranville, Sauqueville, Manéhouville, Anneville-sur-Scie, La Chaussée, Aubermesnil Beaumais, Martigny, Saint Aubin Le Cauf, Arques La Bataille, la forêt domaniale d'Arques La Bataille, Martin Eglise, Dieppe, Hautot Sur Mer et Saint Aubin Sur Scie.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera présenté au Département pour être labellisé et donc subventionné.

Il est donc nécessaire que le tracé qui emprunte la commune soit classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin de la Pyramide	A5	13 -DDA -ONF
Chemin du Mont Rouge		
Chemin au Chemin de Brétigny	ZI - ZK	ZI 16 – ZK 27 et 29 Association Foncière de Martin Eglise ZK 11 Association Foncière de Martin Eglise

- S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'engage à conserver leur caractère public,
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

SITE INTERNET COMMUNAL

2014/128

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de changer de prestataire pour la refonte et la maintenance du site internet communal.

Le montant de la refonte du site s'élève à 4.600 €,
Le montant de la maintenance s'élève à 100 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de valider le changement de prestataire pour le site internet communal et valide la proposition chiffrée de Monsieur Sylvain GEORGES pour la refonte et la maintenance du site.

TAXE D'AMENAGEMENT

2014/129

Monsieur le Maire informe que le taux de la taxe d'aménagement doit être fixé ainsi que les exonérations éventuelles pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal a la possibilité d'exonérer totalement depuis cette année :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieur à 20 m²),

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % et propose d'exonérer les abris de jardin de moins de 20 m².

Après en avoir délibéré, le conseil décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

PLAQUE POUR LA MOSAIQUE

2014/130

Monsieur le Maire propose qu'une plaque soit apposée près de la mosaïque de la salle Sully. :

« LES GUINGUETTES

En souvenir de tous les dimanches passés en famille sous les guinguettes de
Martin-Eglise

Inspirées du tableau d'Auguste Renoir, - l'homme au canotier –
Réalisation Martine, Joëlle, Philippe

Après en avoir délibéré, le conseil décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

DROIT D'INTERVENTION

Monsieur Alain MARATRAT informe que le marché de Noël est prévu en décembre. Il faut réfléchir à son animation. Une réunion de la commission des fêtes aura lieu le 5 novembre 2014 à 18 h 30 pour en discuter.

Madame Sylvie HERMAY informe que M et Mme PAJOT se plaignent d'odeurs qui émanent de la cheminée sur la propriété de Monsieur Antoine LEFEBVRE.

Monsieur Gill GERYL informe qu'il y a eu de nombreuses réactions suite à l'annonce du projet d'installation de l'usine de méthanisation.

Compte-tenu du fait que la commune a déjà énormément investi en matière d'apport de zones d'activités, et étant donné qu'il ne peut être garanti que ce projet même situé à moins de 400 mètres des premières habitations, ne générera pas d'odeurs propagées par les vents, il est décidé de ne pas donner suite à cette implantation.

Madame Nathalie LEMAITRE indique que les panneaux d'information ne sont pas à jour.

Madame Pascale GUILBERT informe que des coups de feu ont été tirés ces derniers jours dans les prairies Budoux à proximité de la résidence des Prairies.

Monsieur le Maire informe que la chasse est interdite à moins de 200 mètres des habitations.

Il sera demandé de vérifier si des cartes de chasse ont été données à des habitants de Martin Eglise.

Madame Marie-Claude LAURENT informe que le spectacle du goûter des Anciens sera assuré par « Artistes Promotion », le spectacle est intitulé « l'envol des années 80 ».

Madame Véronique MPANDOU indique que le Club de Judo se plaint de l'état des douches de la salle des sports.

Monsieur Alain MARATRAT informe qu'il s'agit d'un problème ponctuel lié à l'absence pour maladie d'un agent communal. Une remplaçante a pris le relais pour le nettoyage des locaux.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- 20 novembre 2014,
- 18 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 06. .

GERYL Gill	DUPUIS Philippe
MARATRAT Alain	LEMAITRE Nathalie
MPANDOU Véronique	GUILBERT Pascale
LAURENT Marie-Claude	BOUDET Maxime
DEMONCHY Françoise	BRETAGNE Marcel
CREMET Bertrand	HERMAY Sylvie
CORROYER Marie-Laure	CHATELAIN Thibault
	BIGOT Nelly
DESERT Guy	
SKLADANOWSKI Stéphane	